

AD II - 6.10.2022 du 6 oct. 2022

jeudi 6 octobre 2022 • 17:30 - 20:00 | Espace Perriard, Granges-Paccot |

Séances de l'Assemblée

Participants

P Présent A Absent E Excusé

	Alexis Overney	Membre du CoDir	alexis.overney@granges-paccot.ch	P
AB	Andrea Burgener Woeffray	Membre du CoDir	andrea.burgenerwoeffray@ville-fr.ch	P
	Bruno Marmier	Membre du CoDir	bruno.marmier@villars-sur-glane.ch	P
CM	Christophe Maillard	Membre du CoDir	christophe.maillard@marly.ch	P
CP	Christophe Prétet	Membre du CoDir	christophe.pretet@grolley.ch	P
CM	Claude Magnin	Membre du CoDir	c.magnin@cottens-fr.ch	P
FF	Félicien Frossard	Secrétaire régional	direction@agglo-fr.ch	P
	Jean-Pierre Corpataux	Membre du CoDir	jean-pierre.corpataux@neyruz.ch	P
LD	Laurent Dietrich	Membre du CoDir	laurent.dietrich@ville-fr.ch	P
	Lise-Marie Graden	Présidente	lise-marie.graden@fr.ch	P
	Luc Déglise	Vice-président	luc.deglise@villarsel-sur-marly.ch	P
	Thierry Steiert	Membre du CoDir	thierry.steiert@ville-fr.ch	E

1 Ouverture de la séance

1.1 Ouverture de la séance

[PDF 20221006_AD ARS_Séance II_def.pdf](#)

[XLSX 20221006_Liste des présences.xlsx](#)

Présences: 36 délégué-e-s, portant au total 63 voix; liste détaillée en annexe.

M. René Schneuwly, syndic de Granges-Paccot, adresse un mot de bienvenue aux délégué-e-s et aux membres du Comité de direction.

La Présidente constate que la séance de ce jour a été convoquée par courriel adressé aux communes le 16 septembre 2022, accompagné de toutes les annexes, ainsi que par publication dans la feuille officielle du 23 septembre 2022. Un document explicatif en lien avec la démarche complémentaire liée au territoire d'urbanisation a été envoyé par la suite. Les exigences légales et statutaires sont ainsi observées, de telle sorte que l'Assemblée peut valablement siéger.

Elle remercie la Commune de Granges-Paccot pour son accueil et pour l'apéritif qui suivra.

Elle salue la présence de:

- Paola Ghielmini Krayenbuhl, députée.

Elle excuse l'absence:

- Des délégués: Damiano Lepori (Givisiez), Jean-Thomas Vacher et Oliver Collaud (Fribourg),
- Du membre du Comité de direction: Thierry Steiert,
- Des député-e-s: Sébastien Dorthe, Hubert Dafflon, Jean-Daniel Schumacher, Bernhard Altermatt, Solange Berset, Claude Brodard, Pierre-Alain Bapst et Christel Berset.

Elle annonce le léger retard d'Alexandre Oberholzer (Bois-d'Amont).

La Présidente annonce que la séance est enregistrée pour faciliter la rédaction du procès-verbal. Elle demande aux intervenant-e-s d'annoncer leur nom et la commune qu'ils/elles représentent au début de chaque intervention. Compte tenu de l'ordre du jour chargé et du fait que trois communes voient leur conseil général siéger ce soir, elle les remercie d'aller à l'essentiel lors de leurs interventions.

L'ordre du jour proposé est adopté. 

2 Séance

2.1 Approbation du PV de la séance du 30 juin 2022

 1. 20220630_PV AD ARS.pdf

 1.1 20220630_AD ARS_Powerpoint.pdf

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022, transmis avec la convocation. Il n'appelle pas de remarques.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 est approuvé, avec remerciements à son auteur M. Tercier, secrétaire communal de la Commune Le Mouret. 

2.2 Constitution de l'ARS – Informations sur les démarches entreprises

La Présidente indique qu'après la constitution "politique" du 30 juin, les démarches administratives pour mettre sur pied les structures de l'association vont bon train. Le CoDir a inauguré hier sa plateforme WEDO pour rendre la collaboration plus efficace. L'ARS sera bientôt dotée de ses propres relations bancaires et annoncée à la Caisse de compensation. M. Loup fonctionne comme secrétaire régional et responsable des finances *ad interim* jusqu'au 31 décembre 2022. Finalement, les démarches sont en cours pour la création d'une identité visuelle propre à l'association.

Par ailleurs, le CoDir, respectivement une délégation de celui-ci, ont déjà rencontré plusieurs partenaires pour les travaux futurs de l'ARS, soit notamment l'Union fribourgeoise de tourisme et l'Etablissement cantonal de promotion foncière. Des rencontres sont prochainement prévues avec l'Association régionale de la Gruyère et avec l'association fribourgeoise du commerce, de l'artisanat et des services.

La parole n'est pas demandée.

2.3 Plan directeur régional de la Sarine, état de la situation

 20220926_Note explicative démarche TU_VF.pdf

La présentation de ce point est effectuée par M. Félicien Frossard et Mme Lauriane Grosjean. Il est renvoyé à la présentation Powerpoint en annexe au PV.

A l'issue de la présentation, les questions suivantes sont posées:

Marie-Claude Clerc (Cottens) demande comment sont calculés les cycles de 10 ans pour les révisions du PDR. Félicien Frossard expose que les révisions du PDR devront, selon le SeCA, suivre les révisions du PDCant et que c'est sur ce rythme que les 10 ans sont calqués. La Présidente indique que ce point fait l'objet de discussions entre l'ARS et le Canton.

Alain Lunghi (Corminboeuf) suggère que les mandataires désignés pour la démarche complémentaire prennent contact avec la promotion économique cantonale. La Présidente abonde, indiquant que cette prise de contact est prévue.

Dominique Ayer (Gibloux) explique avoir du mal à concevoir des échanges de territoire d'urbanisation impliquant les zones d'intérêt général (ZIG), dès lors que celles-ci sont prévues pour répondre aux besoins des habitant-e-s des localités dans lesquelles elles se trouvent. Félicien Frossard explique que la question du TU impacte toutes les zones constructibles. Les extensions de la zone à bâtir au sein du TU vont principalement porter sur la ZAct ou la ZIG. Il est important, pour les ZIG également, d'avoir une vision à l'échelon régional. Certaines zones sont aujourd'hui placées dans des endroits où leur mise en valeur apparaît difficile, alors que d'autres zones ont du potentiel pour être étendues. Si des optimisations peuvent avoir lieu au niveau communal, avec des déplacements de zones, les solutions régionales permettent de voir plus large et d'améliorer les possibilités effectives de valoriser les zones dont on dispose.

A l'issue de la présentation, la Présidente remercie M. Frossard et Mme Grosjean, et insiste sur l'opportunité que représente cette démarche complémentaire, même s'il n'est pas des plus heureux de se la voir imposée à un stade avancé du processus. Relevant que les discussions en cours avec le SeCA ne sont pas évidentes, elle insiste sur la volonté de la Région d'obtenir des garanties pour un PDR qui soit un outil de développement aussi flexible que possible. Elle y voit une chance pour la région, tant en termes de protection des quotas attribués que des possibilités de pouvoir effectivement valoriser les surfaces attribuées à la région. Finalement, elle considère qu'il s'agit d'un excellent premier exercice grandeur nature de collaboration entre les communes, avec l'intérêt de la région en tête.

La parole n'est pas demandée.

2.4 Règlement sur les finances – Message 2022/3

 4. 20220916_ARC_Message 2022-3 Règlement sur les finances.pdf

 4.1 20220916_RFIN.pdf

La Présidente passe en premier lieu la parole au président de la Commission financière, M. Michel Moret.

Préavis de la Commission financière

M. Michel Moret, président de la Commission financière

En séance du 12 septembre 2022, la Commission financière s'est penchée sur le projet de règlement des finances de l'Association régionale de la Sarine. Elle a pris note qu'un examen préalable du projet était en cours auprès du Service des communes et que ce projet reposait très largement sur le règlement-type, respectivement la pratique d'autres associations de communes.

Sur la forme, la Commission financière a demandé une correction du renvoi dans le titre de l'article 5 RFin, renvoi à la LFCo et non pas à l'OFCo, laquelle a d'ores et déjà été effectuée dans les documents qui vous sont soumis. Sur le fond, la Commission a passé en revue les différents seuils de compétence proposés et considéré qu'ils étaient adéquats à ce stade.

Avec ces considérations, la Commission financière préavise favorablement le projet de règlement des finances de l'ARS.

La Présidente remercie la Commission financière pour son préavis favorable. Elle en profite pour annoncer à l'Assemblée que la Commission financière s'est constituée le 12 septembre et qu'elle a désigné M. Michel Moret à sa présidence et M. Patrick Cudré-Mauroux à sa vice-présidence.

Remarques générales

La Présidente expose que la loi sur les finances communales prescrit que les associations de communes, tout comme les communes elles-mêmes, doivent adopter un règlement sur les finances. Il est de la compétence de l'Assemblée des délégué-e-s et vise principalement à régler les compétences financières du Comité de direction. Elle indique que la proposition est très largement fondée sur le règlement-type ainsi que sur ce qui se pratique dans d'autres associations de communes. Les montants sont également repris, avec à l'esprit que la question des investissements est à ce stade avant tout théorique.

Le règlement a fait l'objet d'un examen préalable par le SCom. Dans ce contexte, le SCom trouve l'article 8 al. 1 lit. a Rfin (compétence décisionnelle du comité de direction pour des délégations de tâches à des tiers entraînant des dépenses nouvelles, jusqu'à 15'000.-) problématique. Il considère que la LCo ne permet cette délégation que sur la base d'une décision ad hoc de l'AD, et pas de manière générale via un règlement. Le CoDir se rallie à cette interprétation et propose de renoncer à cette délégation et donc de supprimer la lit. a de l'article 8 al. 1. Les lettres suivantes seraient renommées en conséquence.

Discussion générale

La discussion générale est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, la discussion générale est close.

Discussion de détail

La discussion de détail est ouverte. Le règlement étant court et aucune demande de lecture article par article n'étant formulée, la discussion de détail est menée de manière globale sur tous les articles.

La Présidente soumet au vote la proposition d'amendement du CoDir, à savoir la suppression de l'article 8 al. 1 lit. a.

Vote - Amendement 1 (suppression art. 8 al. 1 lit. a)

Au vote, l'amendement est adopté à l'unanimité.

Vote d'ensemble

La discussion de détail est close et il est passé au vote d'ensemble.

Vote d'ensemble - Règlement sur les finances

Au vote, le règlement des finances est adopté à l'unanimité.

2.5 Règlement sur les indemnités – Message 2022/4

La Présidente passe en premier lieu la parole au président de la Commission financière, M. Michel Moret.

Préavis de la Commission financière

M. Michel Moret, président de la Commission financière

La Commission financière a procédé à l'examen du projet de règlement en matière de jetons de présence et de défraiement de l'ARS. Considérant que l'ARS était tenue à un certain devoir d'exemplarité en matière de choix modal pour les transports, elle a proposé au CoDir une modification de l'article 2 du RINDEM pour faire ressortir la priorité accordée aux transports publics. Les éléments proposés ont finalement été intégrés par le biais d'un renvoi aux dispositions pertinentes de la législation sur le personnel de l'Etat, qui contient non seulement cette règle de priorité mais également des barèmes pour les autres types de remboursement. Le CoDir s'étant rallié à cette proposition, elle vous est soumise directement.

La Commission financière a par ailleurs pris acte, d'une part, que le versement des jetons de présence était effectué directement auprès des personnes concernées, un versement à la commune étant possible sur demande, et, d'autre part, que la participation aux séances de l'Assemblée des délégué-e-s ne donnait pas droit au versement, pour les délégué-e-s, d'un jeton par l'ARS. C'est à chaque commune qu'il revient de déterminer si et comment cette participation est indemnisée, respectivement de procéder au paiement au bénéfice de ses propres représentant-e-s.

Avec ces considérations, la Commission financière préavise favorablement le projet de règlement en matière de jetons de présence et de défraiement de l'ARS.

La Présidente remercie la Commission financière pour son préavis favorable.

Remarques générales

La Présidente rappelle la compétence de l'Assemblée des délégué-e-s pour la fixation du traitement, des indemnités et des jetons de présence de toutes les fonctions exercées au sein de l'Association. Le règlement d'organisation de l'ARS, adopté par le Comité de direction, prévoit ainsi un renvoi à un règlement spécifique pour les questions liées à l'indemnisation des membres des organes.

Au titre de remarques générales, l'attention des délégué-e-s est attirée sur les points suivants prévus par le règlement:

- l'indemnisation des délégué-e-s pour leur participation aux séances de l'AD est du ressort des communes;
- pour les déplacements susceptibles d'être indemnisés, priorité aux transports publics.

La Présidente renvoie au Message 2022/4 pour le surplus.

Discussion générale

La discussion générale est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, la discussion générale est close.

Discussion de détail

La discussion de détail est ouverte. Le règlement étant court et aucune demande de lecture article par article n'étant formulée, la discussion de détail est menée de manière globale sur tous les articles.

M. Vincent Schickel (Belfaux) propose, au nom de la Commune de Belfaux, de modifier l'article 1 al. 1 et 4, afin que la participation aux séances de l'Assemblée des délégué-e-s fasse l'objet du paiement d'un jeton de présence par l'ARS et non pas par les communes. Il s'agirait ainsi d'ajouter à l'alinéa 1 les séances de l'Assemblée de délégué-e-s et de supprimer l'alinéa 4. La proposition vise à assurer l'égalité de traitement entre toutes et tous les délégué-e-s et à mutualiser les frais de jetons, pour éviter qu'une commune qui aurait des difficultés financières renonce à envoyer des délégué-e-s aux assemblées.

La Présidente remercie la Commune de Belfaux d'avoir annoncé cet amendement, ce qui a permis au CoDir d'en prendre connaissance et de se prononcer à son sujet. Le CoDir en propose le rejet en raison de la charge administrative que cette solution représenterait pour l'ARS, avec la nécessité de maintenir à jour une liste importante de coordonnées bancaires. Il considère par ailleurs que l'effet financier n'est pas significatif, puisque cette pratique augmenterait les charges de l'ARS, elles-mêmes refacturées aux communes.

La Présidente soumet au vote la proposition d'amendement de la Commune de Belfaux, à savoir la modification de l'article 1 al. 1 et 4.

Vote – Amendement 1 (modification de l'art. 1 al. 1 et 4)

Au vote, l'amendement est rejeté à l'unanimité, moins deux votes favorables.

Vote d'ensemble

La discussion de détail est close et il est passé au vote d'ensemble.

Vote d'ensemble – Règlement sur les indemnités

Au vote, le règlement sur les indemnités est adopté à l'unanimité.

2.6 Désignation de l'organe de révision pour les exercices 2022, 2023 et 2024

 6.20220914_Recommandation CF à l'intention AD_sign.pdf

La Président rappelle que c'est l'Assemblée des délégué-e-s qui désigne l'organe de révision, sur proposition de la Commission financière.

Proposition de la Commission financière

M. Michel Moret, président de la Commission financière

En sa séance du 12 septembre 2022, la Commission financière a pris connaissance des trois offres obtenues par le Comité de direction, sur sa demande.

Après examen, elle recommande à l'Assemblée des délégué-e-s de désigner la société Gefid Conseils SA à Marly comme organe de révision pour l'ARS pour les exercices 2022, 2023 et 2024. L'expérience du mandataire de même que le caractère économique de l'offre proposée ont convaincu la Commission financière.

Discussion

La Présidente ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

Vote – Désignation de l'organe de révision

Au vote, la fiduciaire Gefid Conseils SA est désignée à l'unanimité organe de révision de l'ARS pour les exercices 2022, 2023 et 2024.

2.7 Budget 2022 – Message 2022/5

La Présidente introduit le projet de budget 2022 de l'ARS. Elle renvoie pour l'essentiel au Message 2022/5, accompagnant ce projet de budget. Elle note pour le surplus:

- Que les incertitudes sont relativement nombreuses pour la première année de fonctionnement;
- Que le montant total budgété pour 2022, soit Fr. 144'190.-, est nettement en deçà des montants annoncés au titre de prévisions budgétaires à fin 2021 (Fr. 241'000.-). Ceci s'explique par le fonctionnement de l'ARS que depuis mi-2022 et du fait que le PDR ne sera finalisé qu'en 2023, en raison des démarches complémentaires suite à l'examen préalable.

Préavis de la Commission financière

M. Michel Moret, président de la Commission financière

La Commission financière a examiné lors de sa séance du 12 septembre 2022 le détail du budget de l'ARS pour l'année 2022.

Le budget 2022 présente un total de charges de Fr 160'990.- et prévoit une contribution des communes membres pour Fr. 144'190.-.

La Commission financière relève que l'exercice de prévision est délicat dès lors qu'il s'agit du 1er exercice. Elle note que certains postes de charges – notamment en lien avec la solution WEDO et l'application iSarine – sont comptabilisés en plein pour 2022, quand bien même ces deux dépenses seront selon toute vraisemblance facturées uniquement au prorata, soit pour un montant nettement inférieur ce qui devrait diminuer le montant effectivement refacturé aux communes pour l'exercice 2022. Les montants placés au budget n'appellent pour le surplus pas de commentaires spécifiques.

La Commission financière remercie la présidence de l'ARS pour ses réponses aux questions en séance et préavise favorablement le budget 2022 de l'ARS.

La Présidente remercie la Commission financière pour son préavis favorable.

Discussion générale

La discussion générale est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, la discussion générale est close.

Discussion de détail

La discussion de détail est ouverte, chapitre par chapitre.

Chapitre 0 – Administration générale

La Présidente commente le poste 0220.3130.02 – Application iSarine, en indiquant que, par précaution, c'est le montant pour une année complète qui a été porté au budget, accompagné pour cette année de frais uniques de configuration. D'une part, seules les prestations dont l'ARS aura effectivement bénéficié seront facturées, d'autre part, il sera convenu dans la mesure du possible d'un renouvellement de licence au 1er janvier, de telle sorte que l'exercice 2022 ne sera impacté que des frais de mise sur pied et des frais d'utilisation pour la période entre la mise en service et le 31 décembre 2022.

Sur question de Marie-Claude Clerc (Cottens), la Présidente explique que l'application offrira un canal par commune, lesquelles pourront définir individuellement comment elles entendent l'utiliser. L'usage devrait se situer quelque part entre le strict minimum des informations importantes sur le plan communal et une utilisation qui ferait double emploi avec le site internet communal. Le CoDir fera un état de situation après une phase de rodage. Il n'est par ailleurs pas question de contraindre les communes à abandonner un autre système d'alerte à la population qu'elles auraient déjà adopté (p.ex. le système par SMS utilisé à Cottens). Matthieu Loup indique par ailleurs qu'il est clair que cet outil ne résout pas à lui tout seul la question de la communication avec la population en situation d'urgence, mais que la solution proposée, simple à employer et utilisable également pour des informations importantes mais non urgentes, vise à apporter une partie de réponse.

Chapitre 7 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire

La Présidente commente le poste 7900.3130.01 – Mandats pour l'établissement, le suivi et la mise en œuvre du plan directeur régional. Ce poste contient un montant de Fr. 25'300.- pour le salaire de la personne engagée par l'Agglomération pour dépouiller les retours de la consultation publique, ainsi qu'une part de Fr. 30'000.- du mandat qui sera confié à Archam pour mener la démarche complémentaire dans le cadre du territoire d'urbanisation. Elle renvoie à cet égard à la note informative remise aux communes et à la présentation de Félicien Frossard et Lauriane Grosjean.

Chapitre 9 – Finances

La parole n'est pas demandée.

Vote d'ensemble

La discussion de détail est close et il est passé au vote d'ensemble.

Vote d'ensemble – Budget 2022

Au vote, le budget 2022 de l'ARS est adopté à l'unanimité.



2.8 Budget 2023 – Message 2022/5

[7-8.20220916 _ARS_Message 2022-5 Budgets 2022 et 2023.pdf](#)

[7-1-8.120220914_Budget ARS 2022 et 2023.pdf](#)

[7.2-8.2 20220829 _Presentation iSarine_réd.pdf](#)

La Présidente introduit le projet de budget 2023 de l'ARS. Elle renvoie pour l'essentiel au Message 2022/5, accompagnant ce projet de budget.

Préavis de la Commission financière

M. Michel Moret, président de la Commission financière

Toujours en séance du 12 septembre 2022, la Commission financière s'est penchée sur le budget 2023 de l'ARS. Celui-ci présente un total de charges de Fr. 359'800.- et une contribution des communes membres à hauteur de Fr. 343'000.-.

Outre les considérations émises au sujet du budget 2022, la Commission financière a relevé qu'il serait souhaitable que les différentes prestations convenues avec l'Agglo fassent l'objet de facturations séparées, afin de permettre l'attribution aux bons comptes de charges.

La Commission financière remercie la présidence de l'ARS pour ses réponses aux questions en séance et préavise favorablement le budget 2023 de l'ARS.

La Présidente remercie la Commission financière pour son préavis favorable.

Discussion générale

La discussion générale est ouverte.

La parole n'étant pas demandée, la discussion générale est close.

Discussion de détail

La discussion de détail est ouverte, chapitre par chapitre.

Chapitre 0 – Administration générale

La Présidente commente le poste 0220.3130.00 – Mandat pour le secrétariat régional et administratif. Elle rappelle la volonté du CoDir de confier ces mandats à l'Agglomération de Fribourg. Elle renvoie au Message pour le détail de la répartition de ce montant, rappelant par ailleurs que l'engagement porte sur les années 2023 et 2024. Elle informe par ailleurs l'Assemblée qu'un protocole d'entente sera rédigé entre l'Agglomération et l'ARS pour régler toutes les dimensions de la relation entre les deux institutions à un seul endroit.

Concernant le poste 0220.3130.01 – Mandats à des tiers, elle renvoie au Message explicatif.

Chapitre 7 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire

La Présidente commente le poste 7900.3130.01 – Mandats pour l'établissement, le suivi et la mise en œuvre du plan directeur régional. Elle note qu'il contient la contribution de l'ARS aux travaux effectués par le personnel technique de l'Agglomération pour l'établissement du PDR Sarine. Il s'agit de Fr. 10'000.- annuels en 2022 et de Fr. 30'000.- annuels en 2023, ce qui équivaut à 0.2 EPT d'aménagiste. Le personnel technique de l'Agglomération a jusqu'à ce jour travaillé sans contrepartie de la Région pour les travaux effectués à son bénéfice. Cette question sera également traitée dans le protocole d'accord mentionné précédemment.

Chapitre 9 – Finances

La parole n'est pas demandée.

Vote d'ensemble

La discussion de détail est close et il est passé au vote d'ensemble.

Vote d'ensemble – Budget 2023

Au vote, le budget 2023 de l'ARS est adopté par à l'unanimité.

2.9 Divers

La Présidente informe l'Assemblée que le CoDir a fixé les prochaines séances de l'Assemblée au 1er juin à 17h30 et au 9 novembre à 17h30. Ces dates seront communiquées aux communes.

Par ailleurs, en sa qualité de Préfète, elle invite les communes à l'aborder si celles-ci ont des interrogations ou des attentes en lien avec la situation de crise énergétique, offrant de faire le lien avec le Canton là où cela serait nécessaire.

En l'absence d'autres divers, la Présidente clôt l'Assemblée à 18h45, remercie la Commune de Granges-Paccot pour l'accueil et invite les délégué-e-s à partager l'apéritif offert par la Commune.

Lise-Marie Graden

Présidente